



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

NL/SPP
DAD/ARCUA2022-7

OBJET :
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes
Règlement Local de Publicité intercommunal

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, R151-51 et R153-18,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14-1 ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la mise à jour n°1 du 9 décembre 2020, la modification n°1 du 17 décembre 2020 et la modification simplifiée n°1 en date du 1^{er} avril 2021, la mise à jour n°2 du 14 janvier 2022, la révision allégée n°1 approuvée le 30 juin 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 30 juin 2022 approuvant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
VU qu'en vertu de l'article précité, la Communauté Urbaine d'Alençon, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, doit procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en annexant le règlement Local de Publicité intercommunale approuvé le 30 juin 2022,
VU les pièces des annexes documentaires relatives au Règlement Local de Publicité intercommunal (pièces écrites n° 6.1.3) mises à jour annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté.

Par conséquent, les annexes documentaires (Pièces n° 6.1.3) du PLUi sont modifiées.

Pour ce faire, il est annexé au PLUi, la délibération en date du 30 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi que ledit règlement.

Article 2 – Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un exemplaire du présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 6 juillet 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

